

Les reports de stage

Lauréats des concours relevant de la session 2016 et titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme¹, lauréats des concours relevant de la session 2016 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement, lauréats des concours internes relevant de la session 2016 et ne justifiant pas d'une expérience professionnelle conforme au § I.1.1.c ou lauréats des sessions antérieures en report de stage

CORPS D'ACCES	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE							
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de Master ²
AGRÉGÉS	Agrégation externe	X	X	X	X		X	X	
	Agrégation interne	X	X	X					
CERTIFIÉS	CAPES/CAPE T externe	X	X	X		X	X	X	X
	CAPES/CAPE T interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PEPS	CAPEPS externe	X	X	X		X	X	X	X
	CAPEPS interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X		X		X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Examen professionnalisé réservé	X	X	X					
CPE	Concours externe	X	X	X				X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					

¹ Sont dispensés des conditions de diplôme (cf. conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; **les lauréats des troisièmes concours** ; les lauréats du CAPET ou CAPLP externe, du CAPET ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

² Pour les seuls lauréats des concours exceptionnels placés en report de stage en 2015-2016

COP	Concours externe	X	X	X					
	Concours interne	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					

Lauréats des autres concours (dont les réservés, ceux inscrits en M1 en 2015-2016 et ceux justifiant d'une expérience professionnelle conformément au § I.1.1.d)

CORPS D'ACCÈS	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE							
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation ³	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de Master
AGRÉGÉS	Agrégation externe	X	X	X					
	Agrégation interne	X	X	X					
CERTIFIÉS	CAPES/CAPE T externe	X	X	X		X			
	CAPES/CAPE T interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PEPS	CAPEPS externe	X	X	X		X			
	CAPEPS interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X		X			
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Examen professionnalisé réservé	X	X	X					
CPE	Concours externe	X	X	X					
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
COP	Concours externe	X	X	X					
	Concours interne	X	X	X					

³ Pour les seuls lauréats inscrits en M1 en 2015-2016

	Concours réservé	x	x	x					
--	---------------------	---	---	---	--	--	--	--	--

Les lauréats des concours externes de la session 2016 titulaires d'un M1 et ne pouvant justifier d'une inscription en M2 seront placés en report de stage.